

- (4) Promotion des méthodes écologiques auprès des entreprises
- (5) Promotion d'attitudes écologiques auprès des consommateurs
- (6) Augmentation des efforts déployés par les gouvernements locaux et les organismes publics afin de rationaliser les équipements collectifs de manière à adopter des systèmes permettant une utilisation efficace de l'énergie ainsi que la récupération et le recyclage des déchets
- (7) Promotion du recyclage des ressources
- (8) Imposition de restrictions concernant les changements de modèle trop fréquents et réduction du nombre de pièces; élimination des emballages inutiles; rationalisation des systèmes de distribution des produits; développement et diffusion de véhicules peu polluants
- (9) Développement de techniques de protection de l'environnement
- (10) Promotion du «Plan d'aide écologique» auprès des pays en développement afin de leur aider à résoudre leurs problèmes énergétiques et environnementaux (voir Annexe 2)
- (11) Réalisation d'études sur le réchauffement de la planète en collaboration avec d'autres pays
- (12) Établissement de lignes directrices visant à harmoniser le commerce et l'environnement
- (13) Mise en oeuvre de «Terre 21», le plan de développement international du MITI (voir Annexe 2)
- (14) Élargissement des projets de coopération bilatérale et interrégionale visant à dégager un consensus international sur les problèmes environnementaux.